

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 juin 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) : Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER, Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BITZ, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF

Excusé(s) : Madame Michèle ESCHLIMANN, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Monsieur Denis SCHULTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2017/047 - 010 - Gestion Financière
Projet de budget supplémentaire et de décision budgétaire
modificative n° 1 (DM1) pour 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve le projet de budget supplémentaire – DM1 pour l'exercice 2017 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent au projet ;
- décide d'attribuer au service des véhicules et des bacs rhénans une subvention d'un montant de 228 838,95 € ;
- décide d'attribuer au budget annexe de la régie des transports une subvention de fonctionnement de 241 097,20 € ;
- décide d'approuver l'attribution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin d'un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1.045.000 € en 2017 ;
- décide d'approuver l'attribution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin de ce montant garanti de 1 045 000 € pour l'année 2017, versé sous forme de mensualités et correspondant à une part du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement ;
- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant total de 447 966,94 € (dont 25 203,20 € au titre des créances éteintes). ;
- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :

. au titre de la taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), un montant de 6 640 €,
. au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant total de 11 752 €,

- décide d'accorder des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 35 365,61€ ;

- décide pour le budget annexe du Foyer de l'enfance de constituer une provision pour risques de 30 000 € correspondant à 240 jours de Comptes Epargne Temps abondés en 2016 (inscription au BP 2017) ;

- décide pour le budget annexe du Foyer de l'enfance une reprise de provision pour risques à hauteur de 28 500 € correspondant à 4 275 € d'indemnisation de Comptes Epargne Temps et 24 185 € de contributions patronales relatives aux validations de services contractuels (inscription au BS 2017) ;

- décide de fixer le montant du reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget annexe du Parc départemental d'Erstein vers le budget principal à 600 000 € ;

- décide d'autoriser le payeur départemental à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

* bien AUT_01_11_00006

. Débit C/20422 : 8,00€

. Crédit C/1068 : 8,00€

*bien AUT00000000000000009790 et bien AUT000000000000000010210

. Débit C/281848 : 164,96€

. Crédit C/1068 : 164,96€

. Débit C/1068 : 164,96€

. Crédit C/281838 : 164,96€

* biens et écritures présents dans le tableau en annexe 1 ;

* bien AUT10056 :

. Débit C/28181 : 532,22€

. Crédit C/1068 : 532,22€

. Débit C/1068 : 532,22€

. Crédit C/281848 : 532,22€

* bien AUT10600

. Débit C/28181 : 3 025,98€

. Crédit C/1068 : 3 025,98€

* bien AUT 13234

. Débit C/281735 : 198,00€

. Crédit C/1068 : 198,00€

- mandat 58678/2011 à ré-imputer :

. Débit C/1068 : 780,25€

. Crédit C/2111 : 780,25€ ;

- décide, afin de solder partiellement l'opération pour compte de tiers des réfections de tranchées, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, d'attribuer une subvention d'équilibre à hauteur de 552 315,13 € (mandat sur compte nature 204422, titre sur chapitre 454121 - opérations d'ordre) ;

- décide, afin de solder l'opération pour compte de tiers des aménagements du Transport en site propre à l'ouest de Strasbourg sur la RN4 (ban de la commune d'Ittenheim), dont le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage, d'y affecter du FCTVA à hauteur de 32 834,97 € (mandat sur compte nature 10222, titre sur chapitre 454123 - opérations réelles) et d'attribuer une subvention d'équilibre à hauteur de 175 495,53 € (mandat sur compte nature 204412, titre sur chapitre 454123 - opérations d'ordre) ;

- décide d'autoriser M. le Payeur départemental à passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives aux régularisations à effectuer sur les recettes du projet de Transport en site propre à l'ouest de Strasbourg :

. à hauteur de 531 035,66 €, en dépenses au compte 1311 et en recettes au compte 1321 (ré-imputation de la participation de l'Etat),

. à hauteur de 273 703,47 €, en dépenses au compte 1312 et en recettes au compte 1322 (ré-imputation de la participation de la Région) ;

. à hauteur de 160 905,02 € en dépenses au compte 1068, et en recettes au compte 13911 à hauteur de 120 392,68 € et au compte 13912 à hauteur de 40 512,34 € (régularisation des reprises partielles des participations de l'Etat et de la Région) ;

- décide d'arrêter les taux modulés définitifs applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2017, conformément au tableau joint en annexe. Le tableau joint en annexe 3 annule et remplace le tableau adopté lors de la délibération du 8 décembre 2016 ;

- décide que pour les Communautés de communes du Canton d'Erstein, de la Mossig et du Vignoble, de l'Alsace Bossue, de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de Hanau-La Petite Pierre et la Communauté d'agglomération de Haguenau, le « tunnel +1/-1 » ne s'applique pas pour ces EPCI en 2017 et ne s'appliquera pas en 2018.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170619-lmc1109962-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 22/06/17